PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER D'UN SECTEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR URBAIN DESSERVI PAR LE SERVICE D'AQUEDUC

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2026, le conseil municipal de la municipalité de Kamouraska a adopté le règlement numéro 2026-10 intitulé : Règlement d'emprunt numéro 2026-10 décrétant une dépense et un emprunt de 408 734 $ pour la réalisation de travaux de modification du traitement de l'eau potable à l'usine existante – installation UV .

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2026-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9h00 à I9h00 le 2 décembre 2026, au bureau de la municipalité de Kamouraska, situé au 67, avenue Morel à Kamouraska.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 40. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-10 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 2 décembre 2026, au bureau de la municipalité de Kamouraska situé au 67, avenue Morel à Kamouraska.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Kamouraska, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du 26 novembre au 2 décembre 2026 au bureau municipal situé au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 26 novembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes : être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et: être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 1 2 mois: dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale : Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 26 novembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. SECTEURS CONCERNÉS :

Avenue Morel (du 20 au 257)
Avenue Chassé
Avenue Leblanc (du 32 au 89)
Route Lauzier (du 1 à 9)
Rue Massé
Rue Leclerc
Rue du Quai
Route de Kamouraska
Rang des Côtes (93 et 94)
Avenue Saint-Louis
Rue Routhier
Chemin du Moulin-Paradis
Route du Cap Taché (du 1 au 32 & le 98)

Donné à Kamouraska, ce 26e jour du mois de novembre 2026.

Mychelle Lévesque, Directrice générale &
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 26 novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Kamouraska, ce 26 novembre 2026.

Mychelle Lévesque, Directrice générale &
Greffière-trésorière